



Contrat Marché de Noël 2022

Entre

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE
200, rue Principale
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0
Téléphone: 418 325-2841, poste 227
Courriel : loisirs@sadlp.ca

Et

Nom : _____
Entreprise : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Ci-après appelé « l'exposant »

LOCATION D'UN ESPACE AU CENTRE RÉCRÉATIF JEAN-GUY HOULE situé au 151, rue Gamelin, Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0.

1. L'exposant s'engage à être présent au kiosque qui lui aura été assigné, aux dates et aux heures suivantes : **Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022, de 10 h à 16 h 30.**

Attention! Le non-respect de cet horaire pourrait entraîner le refus de votre inscription l'année prochaine.

2. Veuillez énumérer le ou les catégories de produits offerts. Par la présente, vous vous engagez à ne pas déroger de cette ou ces catégories de produits :

3. Veuillez nous indiquer vos besoins en matériel. Prendre note que notre matériel est en quantité limitée. La priorité est donnée aux premiers inscrits.

Nombre x TABLE DE 8 PIEDS : 50 \$ ch. = Sous-total

Accès à l'électricité : Gratuit

TOTAL :

Notes :

4. Vous devez nous faire parvenir le présent document accompagné du paiement complet de votre inscription **avant le 11 novembre 2022**. Il est possible de le faire par chèque à l'ordre de *Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade* ou en argent comptant. Le nombre d'espaces étant limité, les premiers contrats reçus auront priorité. Attention, le nombre de place par catégorie est limité.

5. Nous pouvons vous offrir un remboursement si vous devez vous absenter pour des raisons valables (décès d'un proche, maladie, etc.). Toutefois, vous devez annuler votre inscription **au plus tard le 18 novembre 2022**. Aucun remboursement ne sera effectué si vous avez omis de nous avertir de votre absence et/ou si vous annulez après cette date.

6. La municipalité s'engage à répondre aux besoins en matériel de l'exposant demandés au point 3 du présente contrat selon la disponibilité de celui-ci. Chaque kiosque sera muni de 2 chaises.

7. Sont les responsabilités de l'exposant :

- Nappe ou tissus de recouvrement pour table.
- Rallonges électriques.
- Autres besoins spécifiques.

8. L'exposant assumera toute responsabilité en regard des ventes qu'il fera et des obligations qui le lient aux différents paliers de gouvernements quant aux remises de taxes, permis ou autres.

9. L'exposant assumera toute responsabilité des produits qu'il exposera sur place, quant au vol, vandalisme, etc.

10. L'exposant assumera toute responsabilité pouvant découler de sa présence à l'événement. Il sera responsable des équipements mis à sa disposition, quant à la détérioration, au bris, etc.

11. L'exposant s'engage à présenter ses produits de façon agréable et de garder l'endroit propre. L'exposant devra installer ces produits en prenant soin de ne pas obstruer un autre exposant ou le passage des visiteurs.

12. Un membre du personnel municipal demeurera sur les lieux afin de répondre en tout temps, aux besoins des exposants.

13. L'exposant pourra s'il le désire, venir préparer son emplacement le **samedi 26 novembre 2022** à compter de 8 h 30.

Signé à _____, le _____ 2022.

Exposant

Représentant de la municipalité

Informations : Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire
418 325-2841, poste 227 | loisirs@sadlp.ca

Une copie approuvée vous sera retournée par courriel et validera votre inscription.